

CABINET

ARRETE N°2024-~~132~~ - - 132 /MSJE/CAB portant  
validation des élections de la Fédération Aquatic's  
du Burkina

LE MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

- Vu la Constitution ;  
Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;  
Vu le décret n°2024-1430/PRES promulguant la loi constitutionnelle n°033-2024/ALT du 29 octobre 2024 portant révision de la constitution ;  
Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2024-1022/PRES-TRANS/PM du 02 septembre 2024, portant attribution des membres du gouvernement ;  
Vu la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association ;  
Vu la loi n°050-2019/AN du 21 novembre 2019 portant loi d'orientation des sports et des loisirs ;  
Vu le décret n°2024-1295/PRES/PM/MSJE du 04 novembre 2024 portant organisation du ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi ;  
Vu le décret n°2023-1676/PRES-TRANS/PM/MSJE/MATDS du 04 décembre 2023 portant conditions de création, attributions organisation et fonctionnement des structures dirigeantes du sport ou des loisirs ;  
Vu l'arrêté N°2024-038/MSJE/ CAB du 14 mars 2024 portant modalités de renouvellement des organes d'une structure dirigeante du sport ou des loisirs ;  
Vu la directive n°2024-002/MSJE/CAB du 06 juin 2024 portant modalités de renouvellement des organes des structures dirigeantes du sport ou des loisirs ;  
Vu le rapport de supervision de l'assemblée générale de renouvellement de la Fédération Aquatic's du Burkina tenue le 02 novembre 2024 ;  
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de renouvellement de la Fédération Aquatic's du Burkina tenue le 02 novembre 2024.

ARRETE

**Article 1 :** les élections pour le renouvellement des membres des organes de la Fédération Aquatic's du Burkina qui se sont déroulées le samedi 02 novembre 2024 à Ouagadougou sont validées.

**Article 2 :** le bureau exécutif de la Fédération Aquatic's du Burkina se compose comme suit :

N°	Poste	Nom et prénom (s)
01	Président	TIENDREBEOGO Ousmane
02	1 <sup>er</sup> Vice-Président	BADOLO Augustin
03	2 <sup>ème</sup> Vice-Président chargé des athlètes	KABORE Bernard
04	Secrétaire Général	SESSOUMA Salia
05	Trésorier Général	OUATTARA Hamidou
06	Trésorier Général Adjoint	OUATTARA N'djiré Ingrid Fabienne
07	Secrétaire à l'Organisation	SINARE Cédric Aziz Pazisnéwendé
08	Secrétaire à l'Organisation Adjoint	MILLOGO Auguste Guy Canisius
09	Secrétaire à la Mobilisation Feminine	SORE Talato
10	Secrétaire à la Mobilisation Feminine Adjoint	DIALLO Bintou
11	Secrétaire chargé de l'Ethique et en Relation avec les Institutions	HIEN Somda Koutien Didier
12	Secrétaire Adjoint chargé de l'Ethique et en Relation avec les Institutions	COMPAORE Denis
13	Secrétaire à la Mobilisation des Ressources	DABIRE Parfait
14	Secrétaire Adjoint à la Mobilisation des Ressources	SAWADOGO Tinwendé Reine Débora
15	Secrétaire à la Communication à l'Information et à la Mobilisation Sociale	BOENA Yacouba
16	Secrétaire Adjoint à la Communication à l'Information et à la Mobilisation Sociale	ZOETABA Jean Pierre
17	Secrétaire chargé des Projets Programmes et des Relations Extérieures	ILBOUDO Abel
18	Secrétaire Adjoint chargé des Projets Programmes et des Relations Extérieures	KABRE Augustin

**Article 3 :** le commissariat au compte se compose comme suit :

- OUEDRAOGO Mahamoudou ;
- COMPAORE Ousmane.

**Article 4 :** le mandat des organes de la Fédération Aquatic's du Burkina prend fin à l'assemblée générale électorale prévue se tenir au cours de l'année 2028.

**Article 5 :** le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge l'arrêté n°20-052/MSL/SG/DGS/DFR du 02 septembre 2020 portant validation des élections de la fédération burkinabè de natation et sauvetage et toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 6 :** le Secrétaire Général du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou le.....18...DEC 2024

  
**Anûuyirtole Rojand SÔINDA**  
*Officier de l'Ordre de l'Étalon*

**Ampliations :**

- PM (ATCR)
- MSJE
- CNOSB
- ITS
- DGSL
- DGF
- DAD
- Intéressés
- J.O
- Archives/Chrono